

Annexe 3

Le règlement financier de l'établissement pour l'année 2024/ 2025

1. Les tarifs

a. La contribution des familles

- La contribution des familles s'élève à :

Elèves	Contribution des familles
Pour les écoliers des classes maternelles et élémentaires	- 240 € par an et par élève

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

b. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont **facultatives**.

Garderie/Etude

Le choix des jours de garderie/étude se fait en début d'année et reste adaptable en fonction des besoins des familles et des élèves.

Garderie du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 7h à 8h30	- 40 centimes le ¼ d'heure
Garderie du soir pour les élèves des classes maternelles de 16h45 à 19h00	- 40 centimes le ¼ d'heure
Aide aux devoirs pour les élèves des classes élémentaires de 16h45 à 17h30 (lundi et jeudi)	- 40 centimes le ¼ d'heure

En cas de non-paiement des prestations annexes, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre en garderie l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par un coup de fil ou lettre simple dans un premier temps. Si la famille ne régularise pas sa situation financière, au bout de 3 rappels, un organisme de contentieux mandatera un huissier pour prendre le relais sur la situation.

Restauration

Notre restauration accueille les élèves de maternelle jusqu'au CE1 inclus.

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année en le signalant à la maitresse et au quotidien en cas de changement/besoin exceptionnel. Les élèves sont badgés chaque midi à la cantine.

Elèves résidants de Locminé	4€ / repas (tarif 23/24- mise à jour été 2024)
Demi-pension 4 jours/semaine	4,80 €/repas (tarif 23/24- mise à jour été 2024)

En cas de non-paiement des prestations annexes , sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par un coup de fil ou lettre simple dans un premier temps. Si la famille ne régularise pas sa situation financière, au bout de 2 rappels, un organisme de contentieux mandatera un huissier pour prendre le relais sur la situation.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande écrite (mail) ou téléphonique des parents, adressée avant 9h le matin (PS au CE1 inclus).

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, aucune somme forfaitaire ne sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

Ateliers/activités sportives ou culturelles

Des ateliers/activités sportives ou culturelles sont proposés aux élèves sur temps scolaire (cinéma, spectacle, rencontres de sports, intervenants...). Pour aider au financement de ces activités, nous demandons un forfait de **30 euros** aux familles (le reste à charge étant pris en charge par l'OGEC ou l'APEL de l'école). Ce montant n'inclut pas les sorties scolaires de fin d'année.

Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. L'ensemble de l'établissement a ainsi une assurance commune. Une attestation individuelle accident et la notice d'information sont téléchargeables sur l'espace parents du site de la Mutuelle St Christophe : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

c. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. Pour ceux qui le souhaitent, l'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education' et la cotisation est de 20 € par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement :(à valider : Dans ce cas, seule la part établissement sera perçue= 4€)

d. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'Ogec peut recevoir des dons via le Fonds St Patern.

2. Modalités financières

a. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations (contributions et prestations annexes) font l'objet d'une facture mensuelle qui vous sera adressée au début de chaque mois.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie) seront émises aussi tous les mois.

b. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant : le prélèvement est effectué au 5 de chaque mois. La première mensualité étant le 5 octobre (sur 10 mois).

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires peuvent être réclamés au payeur.

Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec Notre Dame du Plasker.

La contribution doit être réglée en intégralité pour le 20 septembre (possibilité de faire 3 chèques).

Les prestations annexes doivent être réglées pour le 15 de chaque mois, si paiement par chèque.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

c. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas d'impayé, l'école effectuera 2 rappels. Si après 2 rappels la somme n'est toujours pas réglée, un cabinet d'huissiers interviendra auprès de la famille. Celle-ci risquera alors l'exclusion de l'école par rupture du contrat de scolarisation. (Décision CA OGEC de mai 2021)

Nous soussignés M. et Mme déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant

👉 Faire signer les deux parents